



Commune de Marseille

date de dépôt : 18 octobre 2019
 demandeur : SAS BOUYGUES IMMOBILIER,
 représenté par Madame DARMIGNY Cécile
 pour : construction d'un ensemble de
 logements à Marseille 15ème. ce programme
 prévoit la réalisation de :
 - 1 bâtiment "en L" comportant 5 cages
 d'escalier, et composé de différentes altimétries
 du R+6 au R+5 sur un rez de chaussée et un
 niveau de mezzanine. Le tout comptabilise 148
 logements du T1 au T5 ainsi qu'un commerce
 ERP 5ème catégorie de type M ou N au rez de
 chaussée de l'angle de la rue de Lyon et de la
 rue Allar.
 - 1 parking sous terrain sur deux niveaux
 totalisant 130 stationnements véhicules sous le
 bâtiment.
 - Un jardin en coeur d'îlot, des jardins potagers
 et une terrasse partagée.
 - des services d'accompagnement (locaux
 vélos, locaux techniques, local jardin).
 adresse terrain : RUE André Allar, à MARSEILLE
 (13015)

Surfaces de plancher : 9305 m²

Date d'enregistrement SERAMM : 19/11/2019

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) : 0€**(Exonération de la PAC car le permis est dans le périmètre de la ZAC LITTORALE)****Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau
 branchement sur le réseau sanitaire situé « Rue André Allard »

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système
 séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Les rabattements de nappe dans le réseau d'assainissement sanitaire et unitaire sont interdits en phase définitive
 et doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement pour la phase chantier. Le pétitionnaire devra prendre
 contact préalablement avec le Seramm (Contrôle des rejets non domestiques (04.91.00.40.44) pour obtenir les
 informations nécessaires à présenter pour obtention de l'autorisation temporaire.

Le pétitionnaire devra s'assurer qu'à l'occasion des travaux aucun déversement (béton, bentonite, produits
 dangereux divers) ne soit effectué dans les réseaux d'assainissement. En cas d'infraction, les frais de traitement
 et/ou de remise en état des ouvrages seront mis à sa charge, ce que le pétitionnaire accepte d'ores et déjà
 expressément.

Les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants de la construction
 jusqu'au collecteur public pour les nouvelles constructions.

Pour ces nouveaux branchements, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM
 (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.

Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publiques
 sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP."

Fait à Marseille, le 19/11/2019

Affaire suivie par :
Ph. BUONOMANODirecteur de l'Agence Métier
Clientèle et Ordonnancement

M. Damien PICCININI



SERAMM - Service d'Assainissement Marseille Métropole

Une société du groupe SUEZ

Parc des Ayalades - 35 boulevard du Capitaine Gèze - BP 10256 - 13308 Marseille cedex 14

Fax : 04 91 33 66 77 - www.seramm-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros - RC Marseille B 318 520 483 - SIRET 318 520 483 00054 - APE 3700Z

